

### Votre contact

Madame Hélène AUDEVAL  
03 26 48 42 28

### Durée

1 jour  
7 heures

### Public

Responsable RH, assistant(e) RH,  
gestionnaire paie, comptable

### Prérequis

Avoir une bonne pratique en gestion administrative du personnel.

### Effectif

Minimum 6 participants  
Maximum 12 participants

### Moyens pédagogiques et techniques

Alternance d'apports théoriques et d'exemples concrets.

Echanges d'expérience entre les participants et le formateur expert.  
Documentation détaillée, exercices et études de cas

Un support et des documents informatisés sont adressés à chaque stagiaire.

### Formateur

Spécialiste du droit du travail du BTP depuis plus de 25 ans

### Suivi et évaluation

Evaluation de la qualité de la formation par les participants, analyse de l'atteinte des objectifs.

Attestation de fin de formation

### Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :  
Enrichir ses connaissances des règles du droit du travail.  
Analyser avec fiabilité les situations rencontrées.

### Contenu

Les dernières actualités sociales.

L'application du compte de pénibilité.

Application de la loi Travail (loi El KHOMRI)

Réforme du code du travail.

Les applications de la carte du BTP

Sa mise en œuvre.

Les aides à l'emploi : les principaux changements de 2016.

L'aide nouvelle embauche

Le contrat starter

Les nouvelles précisions sur les emplois d'avenir

L'extension de l'aide contrat génération

L'aide supplémentaire à l'apprentissage

L'aide « TPE jeunes apprentis »

La formation professionnelle en entreprise :

Savoir utiliser les heures du CPF

La formation d'un salarié : Comment formaliser l'entretien professionnel.

Reirements en cascade sur l'indemnisation automatique du salarié

Le salarié ne peut plus obtenir réparation sans preuve du préjudice subi, (remise tardive des documents, clause de non concurrence, visite de reprise...)

L'emploi des travailleurs étrangers avec la nouvelle carte de séjour pluriannuelle à compter du 1er novembre 2016.

Nouvelle procédure à suivre devant les conseils de prud'hommes : décret du 20 mai 2016.

L'inaptitude professionnelle d'un salarié

Burn-out et autres maladies

Procédure de reconnaissance améliorée